

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### SIMO INTERNATIONAL

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 600 000 €.  
Siège social : 7/9, route des Champs Fourgons, 92230 Gennevilliers.  
331 692 665 R.C.S. Nanterre.

#### Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le jeudi 30 juin 2011, à 15 heures, au siège social, 7/9, route des Champs Fourgons, 92230 Gennevilliers, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour :*

- Lecture du rapport de gestion établi par le directoire ;
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes ;
- Lecture du rapport du conseil de surveillance sur le rapport du directoire ainsi que sur les comptes de cet exercice ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus aux membres du directoire, du conseil de surveillance et décharge de l'exécution de sa mission au commissaire aux comptes ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividendes d'un montant par action de 0,10 € brut ;
- Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividendes d'un montant par action de 0,20 € brut ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce ;
- Fixation des jetons de présence alloués au conseil de surveillance ;
- Constatation du nombre total de droits de vote attachés aux actions de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### Projet de résolutions

**Première résolution** . — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, ainsi que du rapport général du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que la Société a supporté au cours de l'exercice écoulé, des autres charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39-4 du CGI, pour un montant de 5 940 euros, des provisions et des charges à payer non déductibles pour un montant de 37 907 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 quitus de leur gestion à tous les membres du directoire et du conseil de surveillance et décharge de l'exécution de sa mission au commissaire aux comptes.

**Deuxième résolution** . — L'assemblée générale après avoir constaté que les comptes de l'exercice 2010 font apparaître un bénéfice de 429 667 euros, décide de l'affecter de la manière suivante :

Montant et origine des sommes à affecter		Affectations proposées et postes concernés	
Résultat net		Dotations aux postes de réserves	
Bénéfices	429 667 €	Réserves légale	

		Autres réserves	109 667 €
		Réserves réglementées	
		Report à nouveau	
Autres prélèvements complémentaires		Distribution de dividendes	
Sur prime		Dividende global	320 000 €
Sur autres réserves			
Sur report à nouveau antérieur			
Total	429 667 €	Total	429 667 €

Le dividende brut par action sera de 0,10 euro.

S'agissant des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, en application des dispositions de l'article L 136-7-1, 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> alinéas du Code de la sécurité sociale, les contributions sociales sont obligatoirement retenues à la source et font l'objet d'un versement par la société distributrice des dividendes.

De plus, ces mêmes personnes physiques ont la faculté, en application des dispositions de l'article 117 du Code général des impôts d'opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) dont le taux est de 19 %, hors contributions sociales, appliqué aux dividendes bruts.

Cette option doit être impérativement signifiée par écrit par le bénéficiaire du dividende en retournant à l'établissement financier gestionnaire de ses actions, le bulletin qui lui a été adressé soit par la société CACEIS, pour les actionnaires inscrits en nominatif pur, soit par l'établissement gestionnaire des actions pour les autres actionnaires.

En conclusion, la situation fiscale résultant de ces dividendes est résumée comme suit :

#### 1. Personnes morales

Dividende brut par action	Dividende net à percevoir par action
0,10 €	0,10 €

#### 2. Personnes physiques

##### 2.1. En l'absence d'option

Dividende brut par action	Retenue à la source de la CSG-CRDSs	Dividende net à percevoir par action
0,10 €	0,0123 €	0,0877 €

##### 2.2. Avec option pour le PLF (Prélèvement Libératoire Forfaitaire)

Dividende brut par action	Retenue à la source de la CSG-CRDSs	PFL 19 %	Dividende net à percevoir par action
0,10 €	0,0123 €	0,019 €	0,0687 €

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de la date de la présente assemblée.

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est indiqué dans le tableau ci-dessous le montant des dividendes distribués au titre des 3 derniers exercices ainsi que la ventilation du montant des dividendes distribués selon que ce dividende distribué ouvre droit pour les personnes physiques à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3 2° du Code général des impôts, pour le calcul de l'impôt sur le revenu du bénéficiaire :

Exercice	Année de distribution	Distribution globale	Abattement de 40 %	Sans abattement
2007	2008	320 000 €	Sur la totalité du montant distribué, soit 0,10 € par action	
2008	2009	320 000 €	Sur la totalité du montant distribué, soit 0,10 € par action	

2009	2010	640 000 €	Sur la totalité du montant distribué, soit 0,20 € par action
------	------	-----------	--

**Troisième résolution** . — L'assemblée générale après avoir constaté que les comptes de l'exercice 2010 font apparaître un bénéfice de 429 667 euros, décide de l'affecter de la manière suivante :

Montant et origine des sommes à affecter		Affectations proposées et postes concernés	
Résultat net		Dotations aux postes de réserves	
Bénéfices	429 667 €	Réserves légale	
		Autres réserves	
		Réserves réglementées	
		Report à nouveau	
Autres prélèvements complémentaires		Distribution de dividendes	
Sur prime		Dividende global	640 000 €
Sur autres réserves	210 333 €		
Sur report à nouveau antérieur			
Total	640 000 €	Total	640 000 €

Le dividende brut par action sera de 0,20 euro.

S'agissant des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, en application des dispositions de l'article L 136-7-1, 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> alinéas du Code de la sécurité sociale, les contributions sociales sont obligatoirement retenues à la source et font l'objet d'un versement par la société distributrice des dividendes.

De plus, ces mêmes personnes physiques ont la faculté, en application des dispositions de l'article 117 du Code général des impôts d'opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) dont le taux est de 19 %, hors contributions sociales, appliqué aux dividendes bruts.

Cette option doit être impérativement signifiée par écrit par le bénéficiaire du dividende en retournant à l'établissement financier gestionnaire de ses actions, le bulletin qui lui a été adressé soit par la société CACEIS, pour les actionnaires inscrits en nominatif pur, soit par l'établissement gestionnaire des actions pour les autres actionnaires.

En conclusion, la situation fiscale résultant de ces dividendes est résumée comme suit :

#### 1. Personnes morales

Dividende brut par action	Dividende net à percevoir par action
0,20 €	0,20 €

#### 2. Personnes physiques

##### 2.1. En l'absence d'option

Dividende brut par action	Retenue à la source de la CSG-CRDSs	Dividende net à percevoir par action
0,20 €	0,0246 €	0,1754 €

##### 2.2. Avec option pour le PLF (Prélèvement Libératoire Forfaitaire)

Dividende brut par action	Retenue à la source de la CSG-CRDSs	PFL 19 %	Dividende net à percevoir par action
0,20 €	0,0246 €	0,038 €	0,1374 €

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de la date de la présente assemblée.

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est indiqué dans le tableau ci-dessous le montant des dividendes distribués au titre des 3 derniers exercices ainsi que la ventilation du montant des dividendes distribués selon que ce dividende distribué ouvre droit pour les personnes physiques à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3 2° du Code général des impôts, pour le calcul de l'impôt sur le revenu du bénéficiaire :

Exercice	Année de distribution	Distribution globale	Abattement de 40 %	Sans abattement
2007	2008	320.000 €	Sur la totalité du montant distribué, soit 0,10 € par action	
2008	2009	320.000 €	Sur la totalité du montant distribué, soit 0,10 € par action	
2009	2010	640.000 €	Sur la totalité du montant distribué, soit 0,20 € par action	

**Quatrième résolution** . — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les termes dudit rapport.

**Cinquième résolution** . — L'assemblée générale prend acte que les membres du conseil de surveillance demandent qu'il ne soit pas distribué de jetons de présence pour l'exercice écoulé. Elle remercie le conseil et en conséquence, décide qu'il ne sera pas distribué de jetons de présence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

**Sixième résolution** . — Conformément aux dispositions de l'article L.233-8-1 du Code de commerce, l'assemblée générale constate qu'à la date de la présente assemblée, le nombre total de droits de vote existants, attachés aux 3 200 000 actions de 0,50 euro de nominal, est de 6 305 419.

**Septième résolution** . — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Les actionnaires qui réunissent les conditions posées par l'article R 225-71 du Code de commerce, pourront requérir l'inscription à l'ordre du jour de cette assemblée, de projets de résolution. Cette demande doit être accompagnée d'un bref exposé des motifs. Par ailleurs pour être recevable, elle doit être envoyée, sous pli recommandé, au siège social de la société ou par voie électronique à l'adresse <http://www.simointernational.com> et reçue par cette dernière au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée susvisée.

Si dans ce dernier délai aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolution, le présent avis vaut avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.

L'établissement financier centralisateur de cette assemblée, CACEIS CT - 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – service Assemblées - Fax : +33 1.49.08.05.82 ou +33 1.49.08.05.83, fera parvenir aux actionnaires de cette société, dont les titres sont essentiellement nominatifs (cotés sur le marché libre OTC), les documents de convocation préalables, ainsi que, pour les actionnaires qui en feront la demande à CACEIS, au plus tard 6 jours avant la date de l'assemblée, à l'adresse susvisée ou à l'adresse électronique suivante : [ct-assemblies@caceis.com](mailto:ct-assemblies@caceis.com), les formulaires de procuration et de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus à CACEIS, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, par voie postale ou par télécopie (+33 1.49.08.05.82 ou +33 1.49.08.05.83).

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le 4ème jour ouvré précédent la date de l'assemblée, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse <http://www.simointernational.com>. Il y sera répondu lors de l'assemblée dans les conditions prévues par la loi ou les statuts.

Enfin dans l'hypothèse où l'assemblée générale susvisée du 30 juin 2011, déciderait la distribution de dividendes, les actionnaires qui souhaiteraient opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire prévu par l'article 117 du Code général des impôts, devront en aviser par écrit l'établissement financier gestionnaire de leurs actions, en retournant à ce dernier dans un délai de 15 jours précédant la mise en paiement, le bulletin qui leur a été adressé soit par la société CACEIS, pour les actionnaires inscrits en nominatif pur, soit par l'établissement gestionnaire des actions pour les autres actionnaires.

*Le directoire*